

ACTIONS SOCIALES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (A.S.I.A.)

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES (PIM)

Toutes ces prestations sont servies dans la limite des crédits disponibles

Les contrats (CUI- CAE), les personnes en service civique, les assistants étrangers en langue vivante dans les établissements du 1^{er} et 2^d degré, les vacataires sont exclus du dispositif des aides sociales.

Les bénéficiaires de l'action sociale doivent être en position d'activité.

Les ASIA et les aides exceptionnelles sont accessibles aux agents contractuels dont le contrat de travail est supérieur ou égal à 6 mois.

L'Académie propose 3 types d'aide aux personnels de l'Education Nationale :

- I) Les aides d'actions sociales d'initiative académique (ASIA)
- II) Les aides exceptionnelles
- III) Les aides interministérielles (PIM)

Mode de calcul du QFA : $\text{Revenu fiscal de référence} = \frac{X}{\text{Nombre de parts}}$ résultat (< ou = 1700 €)

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES (contrat => à 6 mois)	CRITERES	MONTANT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
I -1) Aide à l'installation en commune isolée	Personnel devant déménager pour une première affectation en commune isolée. La demande doit être effectuée dans un décal de 2 années scolaires maximum. Forfait couple : Agents pacés mariés, exerçant tous deux sur site isolé (1 seule demande pour le couple) Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)	Aide non cumulable avec l' indemnité de sujétion géographique pour les titulaires (ISG) Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière QFA <ou= à 1700 €	Forfait individuel : 1 200 € Forfait couple : 2 000 €	Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie dernière fiche de paye reçue Copie carte d'identité ou passeport Copie attestation de sécurité sociale Justificatif universitaire ou professionnel Original du RIB du demandeur avec IBAN Procès verbal d'installation (PVI)	1 ^{ère} campagne : Du 01/09/22 au 15/10/22 2 ^{ème} campagne : Du 16/10/2022 au 15/03/23
I-2) Aide à la première installation en commune éloignée	Personnel devant déménager pour une première affectation en commune éloignée Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE).	Aide non cumulable avec l' ISG pour les titulaires Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 500 €	Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie dernière fiche de paye reçue Copie carte d'identité ou passeport Copie attestation de sécurité sociale Justificatif universitaire ou professionnel Original du RIB du demandeur avec IBAN Procès verbal d'installation (PVI).	1 ^{ère} campagne : Du 01/09/22 au 15/10/22 2 ^{ème} campagne Du 16/10/2022 au 15/03/23 Seuls les agents nommés après le 10 octobre 2022 pourront formuler leur demande l'aide à l'installation pour la seconde campagne.
I-3) Aide au déménagement	Déménagement pour une affectation sur le littoral après 3 années consécutives ou plus en commune isolée	Non cumulable avec les frais de changement de résidence et l'aide au logement du Comité Interministériel des Villes (CIV) QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 500 €	Copie des arrêtés de nomination sur 3 ans minimum précédant l'affectation sur le littoral Copie de l'arrêté de nomination sur le littoral Copie du dernier bulletin de salaire reçu Copie de la carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Original du R.I.B du demandeur Procès verbal d'installation (PVI) Copie du bail de location.	Du 01/09/2022 au 15/10/22
I-4) Aide au logement Comité Interministériel des Villes (CIV)	Fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) Maître contractuel dans un Ets privé sous contrat. AED, AESH (hors CUI-CAE). Personnel nommé pour une première affectation en Zone prioritaire ou Zone sensible suite à un déménagement	Une seule aide par couple. Ne pas bénéficier de logement à titre gratuit ou d'indemnité au logement, ne pas être hébergé. Non cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), l'aide à l'installation en communes isolées et l'ISG. QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 400 €	Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 Original du RIB demandeur avec IBAN	Du 01/09/2022 au 15/10/22

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES Personnels de l'Education Nationale (contrat => à 6 mois)	CRITERES	MONTANT SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DE CREDIT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
I-5) <u>Aide aux Études pour le personnel de l'Education Nationale</u>	Parents d'un enfant inscrit en première année d'études supérieures (redoublement exclu) après l'obtention du bac	Enfant ayant obtenu son baccalauréat en 2022 et inscrit en première année d'études supérieures dans le département ou hors du département QFA <ou= à 1700 €	550 € par enfant étudiant dans le département ou hors du département lorsque les études choisies sont assurées en Guyane 1100 € par enfant étudiant hors du département dont les études choisies ne sont pas assurées en Guyane (produire le passeport mobilité)	Copie de la carte d'identité des parents ou passeport et sécurité sociale Copie du dernier bulletin de salaire Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu Copie de l'attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur Copie du livret de famille copie du certificat de scolarité de l'année antérieure copie du passeport mobilité pour les étudiants hors Guyane Original du RIB avec IBAN	Du 01/09/2022 au 15/10/22

I-6) <u>Aide à l'installation pour un nouveau logement.</u>	Pour l'ensemble des personnels Titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)	Personnel non éligible à l'ISG Aux frais de changement de résidence , à l'AIP, CIV, à l'aide au déménagement. Aide non cumulable avec toute autre aide pour un même logement. Aide non renouvelable Versée 1 fois dans la carrière. Demande à formuler dans les 6 mois suivant le déménagement au plus tard QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 400 €	Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 Original du RIB demandeur avec IBAN	Année en cours.
I-7) <u>Aide à la Garderie du matin et/ou du soir sur site isolé ou éloigné</u>	A l'ensemble des personnels enfants à charge de moins de 9 ans. Pour l'ensemble des personnels Titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)	Enfant à charge ≤ 9 ans QFA <ou= à 1700 € Exclusion bénéficiaires CESU.	Forfait annuel par famille 180 €*	Facture ou attestation sur l'honneur de garde d'enfant Avis d'imposition des revenus en cours Copie du livret de famille Notification CAF RIB du demandeur Copie de la pièce d'identité ou passeport de l'agent.	A compter du 01/09/2022 jusqu'au 15/10/2022.

II - Demandes d'aides exceptionnelles : Accompagnement d'un malade secours direct, demande de prêts. Entretien et évaluation assurés par l'assistante sociale. Ces demandes sont à formuler à l'assistante sociale à l'adresse suivante :

serv.social.p@ac-guyane.fr

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES Personnels de l'Education Nationale (contrat => à 6 mois)	CRITERES	MONTANT SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DE CREDIT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
II -1 - <u>Aide à l'accompagnement de malade</u>	Tous les personnels (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un départ en urgence hors de Guyane pour accompagner un enfant ou un conjoint hospitalisé (à l'exclusion des cures). Cette aide est allouée sans condition de ressources.	Forfait : 600 euros	Copie du livret de famille Certificat médical d'hospitalisation Avis d'imposition n-1 Copie du dernier bulletin de salaire reçu Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale	Année en cours.
II-2 - Secours d'urgence	Tous les personnels (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un accompagnement face à des difficultés financières ponctuelles	Bons d'essence Bons d'alimentation	Renseignements auprès de l'assistante sociale	Année en cours.
II-3 – Demande d'aide exceptionnelle (aide financière ou prêt à court terme)	Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite. Enseignants de l'enseignement privé sous contrat après l'obtention d'un agrément définitif. Les apprentis, les agents non titulaires liés à l'État contrat => 6 mois – AED – AESH, les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge.	Prêts à court terme destinés aux agents qui connaissent des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours. La MGEN intervient dans le dispositif en qualité d'intermédiaire financier. Les demandes d'aide exceptionnelle sont à formuler auprès de l'assistante sociale après entretien.	Les prêts sont soumis pour avis et décision à la CAAS. La MGEN propose le montant accordé. Le montant maximal du prêt est de 2 000 € remboursable sur 24 mois. Décision et montant de l'aide arrêtés par la CAAS.	Une déclaration de cession sur salaire auprès du greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence 1 pièce d'identité, justificatif de domicile 3 derniers bulletins de salaire contrat de prêt en 2 exemplaires Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale.	Date limite de réception des demandes : -15/09/2022 -15/02/2023 -15/05/2023

Service action sociale du Rectorat de Guyane

Les formulaires de demande d'ASIA et de PIM sont dématérialisés. Les formulaires sont à renseigner dans COLIBRIS à l'adresse :

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

III - P.I.M (toute l'année) Prestations Interministérielles	Centre aéré ACM (accueils collectifs de mineurs)	Colonies de Vacances (ACM)	Allocation pour Enfants Handicapés (AEH) de moins de 20 ans	Aides interministérielles	Chèques vacances	Offres SRIAS
	Quotient familial : 12 400 €	Quotient familial 12 400 €	Handicapés de >= à 50 %	CESU garde d'enfant Site : www.cesu-fonctionpublique.fr	Simulation site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr	Offres SRIAS – Contactez srias@guyane.pref.gouv.fr
				AIP (Aide à l'installation des personnels de l'état site : http://aip-fonctionpublique.fr)		(PASS TIME) à demander à commerciaux@ekitiz.fr - copie à srias@guyane.pref.gouv.fr